

Rapport du groupe sur la viabilité de la capitalisation

INTRODUCTION

Le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) continue de faire face à des défis en ce qui a trait à sa capitalisation. En effet, le passif du régime (le coût estimatif des prestations futures) croît plus rapidement que son actif. Résultat : des insuffisances de capitalisation chroniques depuis 2005.

En réaction à ces défis de capitalisation, un groupe de travail tripartite sur la viabilité de la capitalisation a été créé en septembre 2009. Pendant la durée de son mandat, le groupe a étudié des options visant à préserver la bonne santé financière du RREO pour les générations à venir.

Le rapport qui suit à l'intention des participantes et des participants du régime de retraite résume le travail exécuté par le groupe de travail sur la viabilité de la capitalisation au cours de la dernière année.



Rapport du groupe sur la viabilité de la capitalisation

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	3
MESURES PRISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA VIABILITÉ DE LA CAPITALISATION	7
DÉFIS DE CAPITALISATION À VENIR	11

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA VIABILITÉ DE LA CAPITALISATION

Le groupe de travail sur la viabilité de la capitalisation se compose de représentantes et de représentants de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO), du gouvernement de l'Ontario et de la direction du RREO. M. Harry Arthurs, qui a présidé la Commission d'experts en régimes de retraite de l'Ontario de 2006 à 2008, en est l'animateur.

Au cours des dix réunions principales et des nombreuses sous-réunions tenues depuis la création du groupe, en 2009, celui-ci a étudié beaucoup d'options en vue de trouver une solution aux problèmes récurrents de capitalisation.

MEMBRES DU GROUPE

Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Reno Melatti – Président*, Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO)

Ken Coran – Président, Fédération des enseignantes et enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO)

Marshall Jarvis – Secrétaire général, Ontario English Catholic Teachers Association (OECTA)

Réjean LaRoche – Secrétaire général, Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO)

Gene Lewis – Secrétaire général, Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEO)

Conseillers: Murray Gold – conseiller juridique, Koskie Minsky; Scott Simpson - actuaire, Morneau Sobeco

*Président lorsque le groupe de travail était en cours

Gouvernement de l'Ontario

Bruce Macnaughton – Directeur, Direction des politiques en matière de régimes de retraite et de sécurité du revenu, ministère des Finances

Karen Maxwell – Sous-ministre adjointe par intérim, Division des opérations et des finances de l'éducation élémentaire et secondaire, ministère de l'Éducation

Mehul Mehta – Chef de l'unité des politiques de financement et des prévisions, ministère de l'Éducation

Ross Peebles – Sous-ministre retraité, gouvernement de l'Ontario

Rob Pomykacz – Directeur, Politiques des régimes de retraite du secteur public, ministère des Finances

Didem Proulx – Directrice, Direction du financement de l'éducation, ministère de l'Éducation

Conseiller : Randy Colbert, actuaire, Towers Watson

Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Jim Leech – Président et chef de la direction

Ken Harrison – Directeur, Services actuariels, fiscaux et comptabilité clients

Melissa Kennedy – Conseillère générale, secrétaire de la Société et vice-présidente principale, Affaires générales

Barbara Zvan – Vice-présidente principale, Composition de l'actif et risque, et chef de risque de placement

Rapport du groupe sur la viabilité de la capitalisation

CONTEXTE

VUE D'ENSEMBLE

Le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) est un régime à prestations déterminées. La rente est calculée selon une formule qui tient compte des années de service et du salaire moyen. Nous pouvons ainsi faire une estimation de la rente que recevront les participantes et les participants à leur retraite. D'autres types de régime de retraite ne procurent pas un revenu de retraite prévisible. Dans les régimes à cotisation déterminée, par exemple, la rente dépend du montant de l'épargne, de la croissance de l'épargne et des taux d'intérêt en vigueur au moment où le participant prend sa retraite.

CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario est régi en grande partie par la *Loi sur le régime de retraite des enseignantes et des enseignants* de l'Ontario, ainsi que par la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada. Selon la *Loi sur le régime de retraite des enseignantes et des enseignants*, le gouvernement de l'Ontario, par l'intermédiaire du ministère de l'Éducation, et la direction de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) assument la gestion conjointe du régime de retraite.

La Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario définit les obligations fiduciaires de tous les administrateurs de régimes de retraite en Ontario. L'une des principales obligations du conseil est d'administrer le régime et d'en investir l'actif avec la prudence à laquelle on peut s'attendre d'une personne gérant les biens d'autrui.

RÔLES DES RÉPONDANTS ET DE L'ADMINISTRATEUR DU RÉGIME

Le gouvernement de l'Ontario et la FEO agissent conjointement comme répondants du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. La FEO représente tous les participantes et les participants, tandis que le gouvernement représente les employeurs. Ensemble, la FEO et

le gouvernement établissent les taux de cotisation et les niveaux de prestations du régime. Ils décident également des moyens à prendre pour corriger les insuffisances de capitalisation et de l'utilisation des excédents.

Le personnel du régime de retraite place l'actif de la caisse, perçoit les cotisations et verse les rentes. Un conseil formé de neuf membres nommés par la FEO et le gouvernement supervise l'administration du régime et rend compte de l'état de sa capitalisation. Les membres du conseil sont tenus d'exercer leurs fonctions indépendamment des répondants et de la direction du régime et de prendre des décisions dans le meilleur intérêt de tous les bénéficiaires.

BREF HISTORIQUE

Un régime de retraite destiné au personnel enseignant de l'Ontario existe depuis 1917. Jusqu'en 1990, le régime était administré par le gouvernement de l'Ontario et l'actif était placé strictement dans des débiteures non négociables émises par l'Ontario. En 1990, le gouvernement de l'Ontario a établi le Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario sous forme d'organisation indépendante.

Aujourd'hui, le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario est le plus important régime de retraite s'adressant à une seule profession au Canada. Il administre la rente de 289 000 enseignants de l'Ontario actifs et à la retraite et administre la caisse de retraite, dont l'actif net est de 96,4 G\$ (au 31 décembre 2009).

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU RÉGIME

Les participantes et les participants toucheront une rente viagère quand ils seront admissibles à la retraite. Les participantes et les participants comptant au moins deux années de service admissibles peuvent prendre leur retraite et toucher une rente sans réduction quand ils atteignent 65 ans ou le facteur 85 (âge + années admissibles = 85).

Rapport du groupe sur la viabilité de la capitalisation

La rente annuelle de base d'un participant se calcule comme suit : $2\% \times$ services décomptés \times salaire moyen des cinq meilleures années. Cette rente de base est réduite au 65^e anniversaire du participant pour tenir compte de la coordination avec le Régime de pensions du Canada (RPC).

Outre la rente de retraite, le régime prévoit, pour les participantes et les participants, des prestations en cas de décès, d'invalidité ou de cessation d'emploi définitive avant la retraite.

Les participantes et les participants versent en moyenne 11 % de leur salaire pour constituer leur rente de retraite future. Le gouvernement provincial et les employeurs désignés, comme les écoles privées qui participent au régime, versent des cotisations équivalentes. Les cotisations sont investies afin de réaliser les rendements à long terme dont le régime a besoin pour verser des prestations.

ÉVALUATION DE LA CAPITALISATION DU RÉGIME

Pour évaluer la santé financière du RREO, le régime commande une évaluation actuarielle annuelle. Cette opération consiste à mesurer la santé financière du régime à long terme en examinant les perspectives de plus de 70 années à venir, à partir du moment où le plus récent participant a été embauché jusqu'à celui où toutes les obligations du régime à l'égard de ce participant et de ses survivants ont été remplies. L'évaluation prévoit si le régime de retraite présente un excédent d'actif, une insuffisance de capitalisation ou des fonds suffisants pour couvrir le coût des futures rentes.

Si les fonds sont insuffisants, la FEO et le gouvernement de l'Ontario doivent rétablir l'équilibre entre l'actif et les prestations avant que l'évaluation soit déposée auprès de l'autorité de réglementation provinciale. Une évaluation doit être déposée tous les trois ans; cependant, la FEO et le gouvernement peuvent exiger une présentation plus fréquente.

ÉVALUATION DU RÉGIME

L'évaluation s'appuie sur certaines hypothèses qui permettent de comparer la valeur de l'actif du régime de retraite (composé notamment d'actions, d'obligations et des cotisations futures) et celle de son passif (le montant requis pour verser les prestations de retraite accumulées et futures). Des estimations sont réalisées relativement au taux d'inflation futur, au rendement futur de l'actif investi, aux augmentations salariales futures, à l'âge des participants à leur départ à la retraite, à l'espérance de vie et à d'autres facteurs.

L'hypothèse du taux de rendement des placements permet d'évaluer à combien s'élèvera le rendement des placements à long terme, en sus du taux d'inflation prévu, ajusté en fonction du risque. Cette hypothèse a une incidence importante sur l'évaluation actuarielle et elle a suscité un nombre considérable de débats au fil des ans.

ÉVOLUTION DE L'ÉTAT DE LA CAPITALISATION DU RÉGIME

Le régime affichait un déficit actuariel de 7,8 G\$ lorsqu'il a été établi comme une entité indépendante, en 1990. Le gouvernement de l'Ontario a accepté d'effectuer des versements spéciaux en sus de ses cotisations habituelles pour renflouer ce déficit actuariel sur une période de 40 ans. Le déficit actuariel a été remboursé rapidement grâce à l'utilisation, par le gouvernement, de sa part de l'excédent, ce qui a généré un solide rendement des placements dans les années 1990.

La FEO a utilisé sa part de l'excédent produite pendant la même période pour bonifier les prestations des participants. Parmi les autres améliorations apportées au régime, notons les suivantes : permanence du facteur 85; rente garantie 10 ans; formule de calcul de la rente révisée selon le salaire approximatif des cinq années les mieux rémunérées pour les retraités âgés; rente avec réduction dès 50 ans. De plus, la FEO a accordé l'exonération des paiements d'appoint pour les cotisations à la protection du revenu de longue durée (PRLD), réduit la pénalité attribuable à la retraite anticipée et abaissé à 0,45 % la réduction relative au RPC.

Rapport du groupe sur la viabilité de la capitalisation

Voici d'autres modifications importantes apportées à l'état de la capitalisation du régime :

- En 2005, le régime de retraite déclarait une insuffisance de capitalisation préliminaire de 6,1 G\$. Cette insuffisance a été comblée par la mise en œuvre de hausses du taux de cotisation totalisant 3,1 % pendant trois ans à compter de 2007. Le gouvernement de l'Ontario et les employeurs désignés ont continué de partager le coût des prestations en versant de nouvelles cotisations plus élevées pendant la période d'amortissement de 15 ans.
- En 2008, une autre insuffisance de capitalisation préliminaire est survenue. Cet écart de 12,7 G\$ a été comblé surtout grâce à la mise en place de la protection conditionnelle contre l'inflation pour les services décomptés après 2009, selon laquelle 50 % de l'indexation annuelle est garantie, et 50 % est conditionnelle à la situation financière du régime. De plus, l'hypothèse de taux de rendement à long terme du régime a été rajustée modérément par rapport à cette énoncée dans la Politique de gestion de la capitalisation.
- En 2009, la FEO et le gouvernement ont corrigé une insuffisance de capitalisation de 2,5 G\$ et déposé une évaluation actuarielle équilibrée auprès de l'autorité de réglementation de l'Ontario en se fondant sur l'hypothèse d'un taux de rendement des placements à long terme légèrement supérieur de la caisse de retraite que celui indiqué dans la Politique de gestion de la capitalisation.
- En 2010, malgré des rendements de placement élevés en 2009, le régime de retraite a déclaré une insuffisance de capitalisation préliminaire de 17,1 G\$. Cette insuffisance projetée était en grande partie le résultat de la baisse continue des taux d'intérêt réels (après inflation) à long terme, qui sont utilisés pour estimer le coût de versement des prestations futures. Les taux d'intérêt réels, qui s'élevaient à 2,1 % au début de l'année, ont baissé pour s'établir à 1,5 % à la fin de 2009, ce qui a accru de 15,2 G\$ le coût des prestations futures.

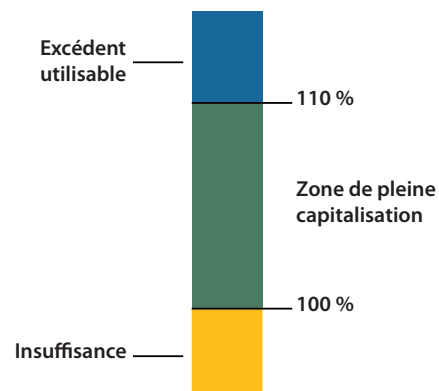
La perte de placement de 2008 de la caisse a également contribué à l'insuffisance de capitalisation. Une partie de la perte de 2008 sera absorbée chaque année par « nivellement » jusqu'en 2012. En date du 1^{er} janvier 2010, il reste un rajustement de nivellement de 12,7 G\$, ce qui signifie que le régime doit toujours absorber des pertes de 12,7 G\$ dont la plupart seront comptabilisées au cours des deux prochaines années.

POLITIQUE DE GESTION DE LA CAPITALISATION

La FEO et le gouvernement de l'Ontario ont adopté, en 2003, une politique de gestion de la capitalisation, qui fournit un cadre pour l'utilisation des excédents et la pertinence de modifier les niveaux de prestations et les taux de cotisation en cas d'insuffisance. Cette politique prévoit que :

- si l'actif du régime est égal au passif ou y est supérieur d'au plus 10 %, le régime est équilibré et aucun changement n'est requis;
- si l'actif est supérieur de plus de 10 % au passif, le régime affiche un excédent pouvant servir à réduire les taux de cotisation ou à bonifier les prestations;
- Si le passif est supérieur à l'actif, le régime est aux prises avec une insuffisance de capitalisation. Pour combler une insuffisance de capitalisation, la FEO et le gouvernement peuvent hausser le taux de cotisation, invoquer la protection conditionnelle contre l'inflation pour les services décomptés après 2009, modifier d'autres prestations futures accumulées par les participantes et les participants ou combiner certaines de ces mesures.

Politique de gestion de la capitalisation



Rapport du groupe sur la viabilité de la capitalisation

PROBLÈMES DE CAPITALISATION ACTUELS

Les problèmes de capitalisation du Régime de retraite des enseignants persistent, car le passif du régime (le coût estimatif des prestations futures) croît plus rapidement que son actif. Résultat : des insuffisances de capitalisation chroniques depuis 2005, notamment une insuffisance préliminaire de 17,1 G\$ déclarée au début de 2010.

Voici quelques-unes des principales difficultés quant au passif du régime :

Faibles taux d'intérêt réels (après inflation) –

Les taux d'intérêt réels à long terme sont utilisés pour estimer le coût de versement des prestations futures aux enseignants. Quand les taux d'intérêt réels fléchissent, le coût des prestations augmente, car une somme plus importante doit être épargnée pour obtenir le montant nécessaire au paiement des prestations futures. Ainsi, une baisse de 0,25 % des taux d'intérêt réels entraîne une augmentation estimée du coût des prestations futures de plus de 7 G\$.

Durée de vie plus longue des enseignants et perception d'une rente de retraite pendant une plus longue période – En moyenne, à l'heure actuelle, un enseignant qui prend sa retraite devrait recevoir des prestations pendant 30 ans, et son conjoint pourrait continuer à en recevoir après le décès de l'enseignant. Autrement dit, l'enseignant peut s'attendre à toucher une rente pendant une période de quatre ans supérieure à celle pendant laquelle il aura cotisé au régime.

Difficultés du régime à absorber les insuffisances de capitalisation – Le Régime de retraite des enseignants a atteint la maturité et cette maturité poursuit son évolution chaque année. Autrement dit, le nombre de participants actifs diminue par rapport au nombre croissant de retraités. Dans ces conditions, les administrateurs doivent faire preuve de plus en plus de prudence dans la composition de l'actif du régime. L'exposition aux catégories d'actifs plus risquées, comme les actions, doit être réduite; des catégories d'actifs plus sûres, comme les obligations, doivent être favorisées. Cela, combiné à

une proportion réduite de participants actifs, signifie que l'augmentation des cotisations ne peut pas, à elle seule, suffire à combler les insuffisances de capitalisation, surtout en cas de baisse des marchés ou d'un rendement de placement insuffisant. À titre d'exemple, une augmentation du taux de cotisation d'environ 4,0 % serait nécessaire pour pallier à elle seule une réduction de 10 % de la valeur de l'actif du régime. En 1970, une baisse de la même ampleur aurait requis une hausse des taux de cotisation de 0,5 % seulement.

Le régime doit aussi faire face à des défis liés à l'actif :

Prévisions de rendements modestes des placements – La direction du régime s'attend à enregistrer, à long terme, des rendements plus modestes en raison de la plus faible tolérance au risque du régime et du caractère imprévisible des marchés.

Absorption des pertes de placement de 2008 jusqu'en 2012 – Le régime absorbera graduellement la perte de placement de 2008 jusqu'en 2012, soit sur une période de cinq ans, conséquence du nivellement. Le nivellement atténue les fluctuations à court terme du rendement des placements. Si le RREO n'amortissait pas ses gains et pertes de placement sur cinq ans, il serait obligé de modifier beaucoup plus fréquemment les taux de cotisation ou les niveaux de prestations, ou les deux, pour préserver l'équilibre du régime.

Rapport du groupe sur la viabilité de la capitalisation

NÉCESSITÉ DE L'ÉQUILIBRE

Les régimes de retraite ont comme but que toutes les générations de participants versent plus ou moins les mêmes taux de cotisation pour obtenir plus ou moins les mêmes rentes. Réussir à capitaliser un régime de retraite à prestations déterminées de façon suffisante et durable pour atteindre cet objectif tient de l'exploit. Partout dans le monde, les régimes de retraite éprouvent des difficultés à la suite du ralentissement économique de 2008 et en raison de la faiblesse continue des taux d'intérêt.

Il est techniquement possible d'éliminer les insuffisances de capitalisation au moyen d'hypothèses audacieuses ou trop optimistes concernant l'avenir. Il faut résister vigoureusement à cette tentation, car de tels agissements ne résoudre pas les problèmes, mais les repousseraient dans le futur, ce qui en rendrait la résolution encore plus difficile.

Dans leur quête de réponses aux questions difficiles, les décideurs doivent également tenter de ne pas passer simplement les décisions difficiles aux générations futures. Faire preuve de trop d'optimisme quant aux prévisions de capitalisation d'un régime de retraite comporte un danger.

MESURES PRISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA VIABILITÉ DE LA CAPITALISATION

Les réalisations du groupe de travail sur la viabilité de la capitalisation sont le résultat direct des discussions tripartites constructives de la dernière année. Une liste de tous les facteurs ayant des conséquences sur le coût des prestations à verser a été dressée, et le groupe a examiné toutes les solutions potentielles et en a discuté. L'univers des options de taux de cotisation et de niveaux de prestations des participants de même que le processus d'établissement d'un taux d'actualisation (l'hypothèse du taux de rendement) ont été débattus rigoureusement afin que toutes les possibilités puissent être envisagées dans les prochaines évaluations qui seront déposées.

L'établissement de la valeur estimative du passif d'un régime de retraite repose sur diverses hypothèses économiques et autres. Le taux d'actualisation est l'hypothèse économique centrale. Dans le cas du RREO, les membres du conseil d'administration du régime ont choisi une prévision relativement au taux de rendement à long terme, ajusté au risque, auquel la caisse de retraite peut raisonnablement s'attendre. L'hypothèse du taux de rendement du régime se fonde sur le taux de rendement des obligations à rendement réel à 30 ans émises par le gouvernement du Canada. Ces obligations sont utilisées comme point de départ parce qu'elles permettent une bonne approximation des prestations rajustées en fonction de l'inflation.

Le RREO prévoit, ou émet l'hypothèse, que le rendement de la caisse de retraite sera supérieur à celui de ces obligations; ce rendement supérieur est appelé taux d'actualisation. Si l'hypothèse était trop modeste, les prestations des participants actuels pourraient ne pas être aussi généreuses que possible et les générations futures pourraient bénéficier des excédents qui en résulteraient. Par contre, si l'hypothèse était trop optimiste, les générations futures pourraient avoir à faire face à des insuffisances de capitalisation ne pouvant être corrigées uniquement par le rendement des placements.

Rapport du groupe sur la viabilité de la capitalisation

Il faudra des dizaines d'années, en fait, pour savoir si l'hypothèse de taux d'actualisation retenue était trop optimiste ou trop modeste. Bien que l'objectif consiste à établir les meilleures hypothèses possible, il ne s'agit que de prévisions fondées sur les données actuelles et les meilleures estimations. Les résultats réels ne correspondront jamais à ces hypothèses.

Les membres du conseil du régime de retraite décident du taux d'actualisation. Conformément à la Politique de gestion de la capitalisation, en cas d'excédent, le taux d'actualisation correspond à l'hypothèse du taux de rendement du régime plus une prime de 0,5 %. Cela signifie que le régime prévoit obtenir un rendement réel qui dépasse d'un demi-point de pourcentage le rendement des obligations ayant servi au calcul de l'hypothèse du taux de rendement. L'utilisation de la prime de 0,5 % lorsque la situation financière du régime est excellente permet de constituer des réserves.

Lorsque le régime affiche une insuffisance, le taux d'actualisation correspond à l'hypothèse du taux de rendement du régime plus 1,4 %. L'utilisation de ce taux supérieur (1,4 %) aide le régime à absorber les fluctuations à court terme des rendements du marché, afin d'éviter de modifier fréquemment les taux de cotisation et les niveaux de prestations et de maintenir l'équilibre entre l'actif et le passif du régime.

Le groupe de travail sur la viabilité de la capitalisation reconnaît que la responsabilité de déterminer le taux d'actualisation revient aux membres du conseil du régime. Il convient, cependant, qu'en raison du rôle crucial du taux d'actualisation dans la détermination de l'état de la capitalisation du régime et, par conséquent, des décisions que doivent prendre la FEO et le gouvernement relativement aux cotisations et aux prestations, les répondants du régime doivent jouer un rôle important dans la décision quant au choix du taux d'actualisation.

En conséquence, les parties ont accepté trois processus grandement améliorés associés au dépôt de l'évaluation triennale du RREO. Les processus prévoient :

1. Une consultation annuelle de consultation en vue de l'évaluation préliminaire;
2. Un examen indépendant du taux d'actualisation utilisé pour estimer la valeur du passif du régime;
3. Un examen des options, notamment de modifications possibles aux taux de cotisations et aux niveaux de prestations, advenant une insuffisance de capitalisation.

Dans chaque évaluation, il est essentiel que toutes les parties comprennent les éléments clés de la même façon. La FEO, le gouvernement et la direction du régime croient que ces trois modifications amélioreront la communication de l'information menant à une plus grande efficacité et à une prise de décision plus adéquate dans le processus d'évaluation.

1. APERÇU DU PROCESSUS DE CONSULTATION

Le groupe de travail sur la viabilité de la capitalisation a convenu d'un processus de consultation annuelle en vue de l'évaluation préliminaire. Le processus, décrit ci-après, établit des échéances annuelles pour que le régime de retraite, la FEO, le gouvernement et les conseillers parviennent à une interprétation commune. Le Comité consultatif des partenaires, formé à la suite du dépôt de l'évaluation actuarielle de 2008, participe dorénavant au processus, car à son mandat original de communication de l'information s'ajoutent la discussion ouverte et le débat.

Pour entreprendre le processus, la FEO et le gouvernement analyseront le modèle de risque relatif à la capitalisation avec l'aide du personnel du régime de retraite. De cette façon, les parties seront mises au courant des facteurs importants ayant une incidence sur le profil de risque relatif à la capitalisation du régime dès le début du processus d'évaluation. Un groupe technique, constitué de l'actuaire externe

Rapport du groupe sur la viabilité de la capitalisation

du régime, du personnel actuariel et technique et d'experts-conseils engagés par la FEO et le gouvernement, se chargera de cette partie du processus. Le groupe pourra consulter les parties concernées à chaque étape de l'évaluation, comme suit :

- Avant l'évaluation préliminaire, le groupe technique se réunira pour discuter des meilleures estimations d'hypothèses non économiques (comme l'espérance de vie et l'âge moyen de départ à la retraite).
- L'actuaire externe du régime présentera l'évaluation préliminaire au régime.
- L'actuaire présentera l'évaluation à la FEO et au gouvernement ainsi qu'à leurs conseillers, en résumant et expliquant les hypothèses clés.
- Le groupe technique se réunira pour discuter de cette évaluation.
- Environ deux semaines avant la présentation de l'évaluation à la FEO et au gouvernement, une réunion de suivi sera tenue afin de traiter toute question ou toute préoccupation en suspens concernant l'évaluation.
- En mars, le Comité consultatif des partenaires discutera des stratégies liées à l'évaluation de l'année en cours et de son éventuel dépôt.
- Au mois de mai de l'année où le dépôt d'une évaluation est requis, le Comité consultatif des partenaires discutera des stratégies relatives à la réalisation d'une évaluation équilibrée.
- Au mois d'août de l'année où le dépôt d'une évaluation est requis, le Comité consultatif des partenaires discutera des problèmes en suspens relatifs au prochain dépôt de l'évaluation, requis au plus tard le 1^{er} octobre.

2. APERÇU DU PROCESSUS D'ANALYSE DU TAUX D'ACTUALISATION

Le groupe de travail sur la viabilité de la capitalisation a également convenu d'un processus d'analyse du taux d'actualisation qui officialise l'objectif de l'entente originale de 2008 relative à l'évaluation du régime. Ce processus peut être déclenché si l'évaluation actuarielle indique un déficit et que le taux d'actualisation réel proposé par le RREO est inférieur à 3,575 %. Il permet

au RREO, à la FEO et au gouvernement de revoir le taux d'actualisation de l'évaluation dans le contexte des caractéristiques du régime et de recevoir un rapport d'un agent des audiences tiers. Ensemble, la FEO et le gouvernement peuvent demander la mise en œuvre de ce processus en envoyant un avis écrit au RREO avant le 1^{er} mars de l'année du dépôt.

Les parties s'entendront sur le choix de l'agent des audiences tiers avant le 15 mars. (Si les parties ne parviennent pas à une entente, elles demanderont au président de l'Institut canadien des actuaires d'en choisir un à partir d'une liste de noms fournie par chaque partie.)

L'agent des audiences analysera le taux d'actualisation proposé par le conseil et présentera aux parties, avant le 1^{er} mai, un rapport indiquant ce qui suit :

1. la fourchette raisonnable d'hypothèse de taux d'actualisation, compte tenu des caractéristiques du régime de retraite;
2. une opinion indiquant si le taux d'actualisation proposé se situe à l'intérieur de cette fourchette;
3. la recommandation d'un taux d'actualisation précis et adéquat pour l'évaluation du régime. (Si le taux recommandé par l'agent des audiences diffère de celui proposé par le conseil, le rapport précisera les facteurs pris en considération pour en arriver à ce taux et l'incidence de la recommandation sur le profil de risque du régime.)

Un résumé du rapport de l'agent des audiences ainsi que la réponse du conseil seront communiqués aux participants du régime avant le 15 juin. Bien que le conseil ne soit pas lié par les recommandations de l'agent des audiences, ce processus donnera aux participants au régime un meilleur aperçu des facteurs ayant mené à la décision du conseil. De plus, si l'agent des audiences recommande un taux différent, le conseil aura la possibilité de justifier sa décision de rejeter cette recommandation.

Rapport du groupe sur la viabilité de la capitalisation

3. ANALYSE DES OPTIONS DE RÉDUCTION DU PASSIF

Le groupe de travail sur la viabilité de la capitalisation reconnaît qu'il puisse être nécessaire d'apporter d'autres modifications au régime si les insuffisances persistent. Afin de se préparer à cette éventualité, il a demandé au personnel du régime d'entreprendre un processus élaboré dans les buts suivants :

1. isoler les diverses variables de taux de cotisation et de niveaux de prestations;
2. fournir les coûts pour chaque variable prise individuellement et en combinaison;
3. évaluer leur incidence sur le passif du régime, en général;
4. présenter ses conclusions et des comptes rendus réguliers à la FEO et au gouvernement, par l'intermédiaire du Comité consultatif des partenaires. Cela permettra aux partenaires de prendre en considération un éventail complet de modifications à apporter au régime et de déterminer lesquelles auraient le meilleur effet sur l'insuffisance de capitalisation.

COMMUNICATIONS ÉLARGIES AUX PARTICIPANTS

Durant la dernière année, le groupe de travail a accordé une importance capitale à un programme d'éducation bilingue conçu pour aider les participantes et les participants à mieux comprendre les défis de capitalisation auxquels fait face le régime.

Ce programme a été élaboré par un sous-groupe du groupe de travail sur la viabilité de la capitalisation, qui a préparé des comptes rendus de la capitalisation en formats électronique et imprimé, ainsi qu'une trousse et un guide servant aux animateurs lors des présentations du régime faites aux participants. La trousse comprend une présentation PowerPoint de base, « Capitaliser votre rente », ainsi que quatre modules portant sur les sujets suivants : hypothèses, nivellement, protection conditionnelle contre l'inflation et maturité du régime.

Un site Web indépendant a été construit afin d'assurer l'accessibilité de l'information en général et de ces présentations en particulier.

À l'adresse <http://capitaliservotrerente.com/>, le site héberge les présentations et les documents, y compris des foires aux questions. Une série de webdiffusions présentant une séance de questions et réponses en direct en présence d'experts de la FEO et du régime a eu lieu en avril. La webdiffusion et la foire aux questions sous forme de document sont archivées sur le site Web.

Rapport du groupe sur la viabilité de la capitalisation

DÉFIS DE CAPITALISATION À VENIR

Le présent rapport à l'intention des participants a pour objectif d'expliquer certains défis auxquels est confronté le régime de retraite et d'offrir l'assurance que la FEO, le gouvernement et le personnel du régime travaillent ensemble pour faire en sorte que le régime demeure viable à l'avenir. La situation du régime ne doit pas alarmer les participantes et les participants. L'exercice actuel a été entrepris afin que les difficultés futures puissent être surmontées.

En plus d'officialiser le processus de consultation entre les partenaires et le conseil et de s'entendre sur un processus de révision du taux d'actualisation en certaines circonstances, le groupe de travail sur la viabilité de la capitalisation a examiné tous les moyens de modifier le régime pour corriger une éventuelle insuffisance de capitalisation. Les arguments en faveur et en défaveur de chacun de ces moyens ont été étudiés en détail.

Comme le prochain dépôt d'évaluation n'est pas requis avant 2012, le processus en est à un stade beaucoup trop précoce pour conclure qu'une insuffisance persistera et, le cas échéant, pour déterminer le meilleur moyen de la combler. Les participantes et les participants du régime peuvent toutefois avoir l'esprit tranquille, car si une insuffisance de capitalisation persiste et que des mesures doivent être prises pour l'éliminer, les partenaires auront l'information nécessaire pour prendre des décisions adéquates et responsables.

Afin d'éliminer une insuffisance de capitalisation, la FEO et le gouvernement de l'Ontario peuvent :

- augmenter les taux de cotisation (le taux de cotisation maximal permis en ce moment, conformément à la Politique de gestion de capitalisation du régime, est établi à 15 % du salaire au-dessus du plafond du MGAP);

- invoquer la protection conditionnelle contre l'inflation pour les services décomptés après 2009;
- réduire les prestations futures accumulées par les participantes et les participants;
- combiner certaines de ces options.

La valeur des prestations accumulées à ce jour par les participantes et les participants actifs et retraités est protégée par la loi en vigueur.

Ensemble, la FEO, le gouvernement et le RREO travaillent résolument pour faire en sorte qu'à l'avenir, le régime de retraite des enseignants demeure abordable et sûr pour tous les participantes et les participants. Les mesures prises par le groupe de travail sur la viabilité de la capitalisation pour améliorer le processus d'évaluation et étudier les options relatives au passif préparent le terrain à cette fin.